

CONSEIL MUNICIPAL 22 MAI 2025

Délibération n°035-2025

Rapport d'activités 2024 de la CCBTA

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	15
Date de convocation		
16 mai 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Éric ORTIZ à Brigitte GAYAUD
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire et délégué communautaire

Le Conseil Communautaire de la CCBTA a pris acte, par délibération du 7 avril dernier, du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes.

Il décline, comme chaque année, le fonctionnement et l'organisation de l'établissement public intercommunal, par nature d'activités :

- L'administration générale : organigramme, secrétariat général, accueil du public, affaires juridiques et commande publique, ressources humaines, finances, communication, système d'information géographique.
- Les ports de plaisance
- L'office de tourisme
- La proximité et l'accompagnement des acteurs locaux : droit des sols, OPAH-RU, habitat, relais petite enfance, lieux d'accueil enfants parents.
- Les chats errants, pigeons et moustiques
- La culture et le patrimoine
- L'aménagement du territoire : développement économique, Maison France Services, Petites Villes de Demain, service public d'assainissement non collectif, et éclairage public.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres pour en prendre acte à leur tour.

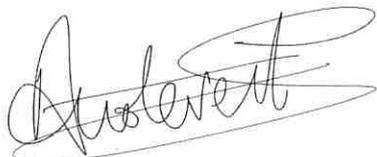
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°25-067 du 7 avril 2025,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 de la CCBTA.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

